



## Lettre d'information n° 16– 16 janvier 2007

### 📧 L'ACTU: 10.01.07 / Le nouveau statut des directeurs adopté en Commission

Clarifier, valoriser et encadrer davantage la fonction de directeur d'école. Tels sont les principaux objectifs du nouveau statut des directeurs adopté mercredi dernier par la Commission Education du Parlement de la Communauté française au terme de discussions riches et constructives. Il concrétise un objectif essentiel du Contrat pour l'École : la valorisation du métier de directeur et directrice d'école (Priorité 8 : piloter les écoles en permanence).

« Il s'agit là d'un des dossiers les plus importants et conséquents que j'ai eu à vous présenter, tant par son volume que par l'ampleur des mesures qu'il contient et par la durée et la qualité des débats qui ont accompagné son élaboration » expliquait d'emblée la Ministre de l'Enseignement mercredi dernier en Commission de l'Education du Parlement de la Communauté française.

Le **travail parlementaire** aura encore permis d'améliorer le texte en affinant certaines modalités tout en garantissant la philosophie générale des mesures proposées.

Pour rappel, le projet de décret fixant le statut des directeurs vise à **rencontrer les difficultés de terrain auxquelles sont confrontés quotidiennement les directeurs**, à quelque niveau d'enseignement que se soit. Les chefs d'établissement doivent en effet faire face aujourd'hui à une multitude de défis qui nécessitent une prise en compte de leur statut particulier.

Le nouveau statut adopté ce mercredi en Commission **valorise, clarifie et encadre la fonction de directeur**.

>>> Les **conditions d'accès** à la fonction de directeur (titre, ancienneté, fonction enseignante dans laquelle le directeur est nommé) sont désormais uniformisées et reprises dans un texte unique, applicable à tous les niveaux et tous les réseaux d'enseignement.

>>> Les **missions générales** du directeur sont également clarifiées. Au-delà de la mission de base de mise en oeuvre de la politique éducative de la Communauté française ou de son Pouvoir organisateur, le directeur doit remplir des missions spécifiques essentielles :

- o **Au niveau relationnel**, il gère les relations avec l'équipe éducative, les élèves et les parents, et représente l'établissement vis-à-vis de l'extérieur.
- o **Au niveau administratif**, il organise notamment les horaires de cours, gère les ressources matérielles et financières de l'établissement...

o **Au niveau pédagogique** , il est notamment responsable de l'animation de la politique pédagogique et éducative de l'établissement.

Ces missions seront davantage précisées, et adaptées à la réalité de chaque établissement scolaire, par le biais d'une **lettre de mission** qui fixera le cadre de travail du directeur. Cette lettre de mission sera rédigée par le Pouvoir organisateur (réseau subventionné) ou par le Gouvernement (réseau Communauté française), après avoir consulté des représentants de l'équipe éducative sur les besoins de l'école.

>>> Afin de préparer au mieux les futurs directeurs à un métier complexe, **une formation initiale** est également généralisée. Le futur directeur devra avoir suivi 120 heures de formation, réparties en 5 modules. Ces modules le prépareront aux exigences de son futur métier sur les plans pédagogique, relationnel et administratif.

Le métier de directeur n'étant pas fondamentalement différent d'un réseau à l'autre, la moitié de celle-ci (60 heures) sera commune aux trois réseaux. Cette formation sera organisée et certifiée par les Universités, les Hautes Ecoles ainsi que les établissements de promotion sociale. La formation propre aux réseaux sera quant à elle organisée par les réseaux d'enseignement, et certifiée par ceux-ci.

L'ensemble de cette formation initiale offrira aux candidats directeurs un véritable portefeuille de compétences, tant sur le plan pédagogique et éducatif que relationnel et administratif.

>>> Préalablement à la nomination, le directeur sera amené à exercer son métier dans le cadre d'un **stage** , afin de s'assurer qu'il remplit toutes les compétences nécessaires pour mener à bien sa mission, et qu'à titre personnel, son nouveau métier rencontre ses attentes.

Ce stage sera d'une durée de 2 ans, et sera l'occasion d'évaluer le directeur, et ce à l'issue de la première et de la deuxième année. Un directeur évalué favorablement lors des deux évaluations pourra être nommé, pour autant qu'il ait réussi l'ensemble de ses modules de formation.

Par ailleurs, les directions d'écoles maternelles et primaires, dans l'enseignement ordinaire et spécialisé bénéficieront, dès le 1er septembre 2007, d'une **aide spécifique** dans le cadre d'un plan pluriannuel. **Ces ressources supplémentaires permettront aux directions d'école d'être assistées par un comptable, un économiste, un secrétaire ...**

Le choix de la forme que prendra l'aide spécifique dépendra à ce titre du chef d'établissement (réseau de la Communauté française) ou du Pouvoir Organisateur (réseaux subventionnés), sur la base des besoins exprimés par chaque direction au niveau local.

Les directions d'école pourront amplifier cette aide spécifique par des accords passés entre plusieurs établissements, leur permettant de gérer leur aide en commun. Un centre de gestion pourra être créé entre plusieurs établissements, afin de répartir leurs aides spécifiques, proportionnellement plus importantes, en fonction des besoins de chaque école. Chaque Pouvoir organisateur et chaque chef d'établissement est libre d'adhérer ou non à un centre de gestion.

Ce sont au total plus de 13 millions d'euros qui sont mis à la disposition des directions d'école à l'horizon 2009, pour leur permettre de travailler plus efficacement et de se recentrer sur leur rôle premier, à savoir le pilotage de l'établissement scolaire et de l'équipe pédagogique.

Notons que les directeurs d'école titulaires de classes, dont les besoins sont les plus criants, bénéficient déjà depuis septembre 2006 d'un apport de périodes supplémentaires leur permettant d'assurer plus efficacement le pilotage de leur établissement et de leur équipe pédagogique.

**Le décret relatif au nouveau statut des directeurs devrait être adopté d'ici la fin du mois en séance plénière du Parlement de la Communauté française. Il entrera alors en vigueur dès le 1er septembre 2007 .**

**>> *Pour plus d'informations sur le nouveau statut des directeurs, téléchargez le document suivant (les grandes lignes du décret)***

>> Des questions, des précisions à propos du nouveau statut des directeurs ? Envoyez un courriel à: [contact@contrateducation.be](mailto:contact@contrateducation.be)